

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DJS 74** Subvention (54 000 euros) et convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association parisienne ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de subvention visée aux articles 2 à 3 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris (n°184263 / 2016\_01012) 24, rue Béranger (3<sup>e</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 54 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**